Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-01_19_02_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **19 février** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, Mme BAUER, Mme GUGUEN, M. CIBERT, M. ESTIENNE, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, M. POSNIC, M. LECHIEN, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK et Mme LE PIVER*

***Excusés** : M. ADAM, M. BERTAZZO, Mme MESLAY, Mme LIGUET M. LETISSIER, M. DEL REAL CORRAL, et Mme LEMOINE,*

***Pouvoirs** : M. ADAM donne pouvoir à M. CORMIER*
M. BERTAZZO donne pouvoir à Mme SCHNEIDER,
Mme MESLAY donne pouvoir à Mme GUGUEN
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme DIUZET
M. LETISSIER donne pouvoir à M. LECHIEN
M. DEL REAL CORRAL donne pouvoir à M. GODET
Mme LEMOINE donne pouvoir à Mme BAUER

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 27*
Le quorum étant atteint – 16 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. CORMIER est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 20 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Les points 1 à 13 inscrits à l'ordre du jour initial de cette séance sont reportés à la prochaine séance qui se tiendra le 3 mars 2026.

La panne inédite affectant le logiciel de gestion comptable des collectivités (Hélios) depuis le 5 février en est la raison.
Cet incident exceptionnel entraîne de très nombreuses difficultés en interrompant les flux de données, retardant ou empêchant l'exécution de dépenses ou l'enregistrement de recettes et entrave de ce fait, l'arrêt des comptes annuels.
En raison de l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques, les collectivités ne peuvent pas prévoir de délibération et donc de voter le C.F.U. avant la reprise des travaux.
Le vote des budgets primitifs, des affectations de résultats, subventions, adhésions, participations prévu ce 19 février 2026 est reporté aussi.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-01_19_02_2026-DE

1. Tarifs municipaux : modification de tarifs pour les éléments de vaisselle perdus ou détériorés mis à disposition dans le cadre d'une location de la salle des fêtes

Vu la délibération n°3 de la séance de Conseil Municipal en date du 24 avril 2025,
Vu la délibération n°3 de la séance de Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025,
Vu le budget principal de la Commune
Vu la réunion de la commission finances en date du 5 février 2026,

Lors des séances des 24 avril et 8 juillet derniers, le Conseil Municipal décida de faire évoluer ses tarifs municipaux.

Lors de la réunion de la commission finances en date du 5 février 2026, il a été proposé de faire évoluer les tarifs portant sur les éléments de vaisselle perdus ou détériorés dans le cadre d'une location de la salle des fêtes par des particuliers, associations ou autres entités privées ou publiques, comme présenté ci-dessous.

Éléments de vaisselle (à l'unité)	Tarif proposé
Verre, flûte et verre à pied	3.50 €
Tasse à café	2.50 €
Soucoupe à café	1.70 €
Assiette (creuse, à dessert, plate)	4.50 €
Couvert (couteau, fourchette, grande cuillère)	3.00 €
Autre couvert (petite cuillère)	2.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FAIT ÉVOLUER comme proposé dans le tableau ci-dessus, les tarifs portant sur les éléments de vaisselle perdus ou détériorés dans le cadre d'une location de la salle des fêtes par des particuliers, associations ou autres entités privées ou publiques**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces y afférentes.**

Pour extrait conforme, le 20 février 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Claude CORMIER